

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

20-juin-2024 **Date** Date de révision 20-juin-2024 Numéro de révision 1

d'émission

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-21159453-001 PGP CLPR7 EUR

P&G Professional_LenorProfessional_Sea Breeze (liquide-vloeibaar) Nom du produit

Forme du produit Mélange Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées Aucune information disponible Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels

Adoucissant textile Catégorie de produit

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) Catégorie d'utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fabricant

FRANCE Procter & Gamble Amiens S.A.S.

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai ZI Nord

Aulagnier – 92665 Asnières Cedex 150 rue André Durouchez

(France) BP 90045

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs 80082 Amiens Cedex 2

professionnels) France

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl -Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 🕒 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs

professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel: FRANCE: service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France: N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg: Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

EUH208 - Contient Cinnamal Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

3.2 Welanges								
Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistre ment REACH	CE n° (numéro d'index UE)	règlement (CE)	concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
					nº 1272/2008 [CLP]			
Ethanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimet hyl-, esters with C16-18 and C18-unsatd. fatty acids, chlorides (cottonseed oil and palm feedstock/mixture of mono- and di-esters)		5 - 10	Aucune donnée disponible	-	Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-
Cinnamal	104-55-2	0 - 1	Aucune donnée disponible	203-213-9	Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1A (H317)	Skin Sens. 1A :: 0.01%<=C<1 00%	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de

symptômes).

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Ingestion EN CAS D'INGESTION :. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un

centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons.

Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale,

nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) en particulier.

chimique

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet **et précautions pour les pompiers** de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage

Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le

produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée,

pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondairesNettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

sans danger

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et

au sec.

LGK 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Cinnamal	-	Skin sensitizer	skin sensitizer	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	long terme - systémique	long terme – systémique	long terme – locale	long terme – locale
Cinnamal	1.75 mg/kg bw/day	6.11 mg/m ³	-	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Cinnamal	0.625 mg/kg bw	1.09 mg/m ³	0.625 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Ethanaminium,	0.054 mg/L	0.005 mg/L	-
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dim	_	_	

ethyl-, esters with C16-18 and C18-unsatd. fatty acids, chlorides (cottonseed oil and palm feedstock/mixture of mono- and di-esters)			
Cinnamal	0.008 mg/L	0.001 mg/L	0.032 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Ethanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxyeth yl)-N,N-dimethyl-, esters with C16-18 and C18-unsatd. fatty acids, chlorides (cottonseed oil and palm feedstock/mixture of mono- and di-esters)		10.9 mg/kg dwt	4.74 mg/L	534 mg/kg dwt	-	-
Cinnamal	0.101 mg/kg dwt	0.01 mg/kg dwt	7.1 mg/L	0.015 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquideAspectLiquideCouleurColoré

Odeur Plaisante (parfum)
Seuil olfactif non applicable

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

congélation d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle 95 - 110 °C

d'ébullition

Page 5 / 13

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application Inflammabilité

pour les produits liquides

Non disponible. Cette propriété n'est pas Limites d'inflammabilité dans l'air

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.

Non disponible. Cette propriété n'est pas Aucune donnée disponible

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas Température de décomposition Aucune donnée disponible

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

pН

Viscosité dynamique

Hydrosolubilité Solubilité(s)

2.5 - 3.845 - 165 mPas

Soluble dans l'eau Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Coefficient de partage Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas

ce produit

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité relative 0.97 - 1.1 Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Caractéristiques des particules

Granulométrie Distribution granulométrique Aucune information disponible Aucune information disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucun(e) connu(e).

Contact oculaire Aucun(e) connu(e).

Contact avec la peau Aucun(e) connu(e).

Ingestion Aucun(e) connu(e).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e).

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Ethanaminium,	-	5001 mg/kg (RABBIT)	-
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,			
N-dimethyl-, esters with C16-18			
and C18-unsatd. fatty acids,			
chlorides (cottonseed oil and			
palm feedstock/mixture of mono-			
and di-esters)			
Cinnamal	2221 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (Rabbit)	68.9 mg/L (Rat)

Nom chimique	Cancérogéni	Espèce	Lésions	Espèce	Toxicité pour	Espèce	Mutagénicité	Espèce
	cité		oculaires		le			
					développem			
					ent			

Nom chimique	Cancérogéni cité		Lésions oculaires		Toxicité pour le développem ent	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Cinnamal	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

1 1	Toxicité pour la reproduction	-1	Corrosion/irritatio n cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Cinnamal	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-

	Sensibilisati Espèce on cutanée	STOT - exposition unique	STOT RE 1 organes cibles	.,	exposition	STOT RE 2, organes cibles		Danger par aspiration
Cinnamal	equivalent or - similar to guideline OECD 406	-	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

non applicable.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucun(e) connu(e).

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition unique Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration non applicable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs

endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable

connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Toxicité aiguë

TOXIOITO diguo				
Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés
	aquatiques		micro-organismes	
Ethanaminium,	1.2 mg/L (OECD 201;	5.2 mg/L (OECD 203;	-	14.8 mg/L (OECD 202;
2-hydroxy-N-(2-hydroxyet	Raphidocelis subcapitata;	Danio rerio; 96 h)		Daphnia magna; 24 h)
hyl)-N,N-dimethyl-, esters	72)			
with C16-18 and				
C18-unsatd. fatty acids,				
chlorides (cottonseed oil				
and palm				
feedstock/mixture of				
mono- and di-esters)				
Cinnamal	31.6 mg/L (OECD 201;	3.9 mg/L (EU Method C.1;	71 mg/L (activated	3.21 mg/L (OECD 202;
	Desmodesmus	Danio rerio; 96 h)	sludge; 3 h)	Daphnia magna; 48 h)
	subspicatus; 72 h)			

Toxicité chronique

TOXICILE CITIOTIQUE					
Nom chimique	Toxicité pour les	Toxicité pour le	Toxicité pour la	Toxicité pour les	Toxicité envers
	algues	poisson	daphnie et les	micro-organismes	d'autres organismes
			autres invertébrés		
			aquatiques		
Ethanaminium,	0.39 mg/L (OECD 201;	9.77 mg/L (US EPA	1 mg/L (EPA OTS	-	47.4 mg/L (OECD 209;
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-	Raphidocelis	TSCA, 40 CFR, Part	797.1330; Daphnia		activated sludge; 0.125
N,N-dimethyl-, esters with	subcapitata; 3 d)	797.1600; Pimephales	magna; 21 d)		d)
C16-18 and C18-unsatd. fatty		promelas; 5 d)			
acids, chlorides (cottonseed oil					
and palm feedstock/mixture of					
mono- and di-esters)					
Cinnamal	2 mg/L (OECD 201;	15.159 mg/L (Fresh	1.91 mg/L (OECD 202;	-	-
	Raphidocelis	water fish; 28 d)	Daphnia magna; 2 d)		
	subcapitata; 3 d)				

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

i ersistance et degradabilite				
Nom chimique	Essai de	Dégradation abiotique	Dégradation abiotique	Biodégradabilité
	biodégradabilité facile	par hydrolyse	par photolyse	
	(OCDE 301)			
Ethanaminium,	76 % (OECD 301 B; CO2	-	-	-
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-di				
methyl-, esters with C16-18 and	window criteria fulfilled)			
C18-unsatd. fatty acids, chlorides				
(cottonseed oil and palm				
feedstock/mixture of mono- and				
di-esters)				

Cinnamal	100 % (OECD 301 B; CO2	-	-	-
	evolution; 21 d)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation

Informations sur les composants

informations our ico composanto				
Nom chimique	Coefficient de partage			
Cinnamal	2.1065			

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)	
Ethanaminium,	3.8	-	
2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl-, esters with			
C16-18 and C18-unsatd. fatty acids, chlorides			
(cottonseed oil and palm feedstock/mixture of mono-			
and di-esters)			
Cinnamal	2.107 (OECD 117)	8	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Ethanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl-, esters with C16-18	20225 (OECD 106)
and C18-unsatd. fatty acids, chlorides (cottonseed oil and palm feedstock/mixture	
of mono- and di-esters)	
Cinnamal	90.78 (90.78 (OECD 121))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Ethanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl-, esters with	La substance n'est pas PBT/vPvB
C16-18 and C18-unsatd. fatty acids, chlorides (cottonseed oil and palm	
feedstock/mixture of mono- and di-esters)	
Cinnamal	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Page 10 / 13

déchets selon EWC15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent14.5 Polluant marin non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Allemagne

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) aquatique (WGK)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation	
	selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV	
Cinnamal	75	-	

Polluants organiques persistants

Ce produit contient des substances réglementées au titre du règlement (CE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants

Ozone-depleting substances (ODS) Regulation (EU) 2024/590

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

	Nom chimique)		Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012
				(BPR)
	Cinnamal			Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides
		non destinés à l'application directe sur des êtres humains		
				ou des animaux

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange

conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Full text of any hazard and/or precautionary statements referred to under Sections 2-15

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »

Date d'émission : 20-juin-2024

Date de révision 20-juin-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés,

sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité